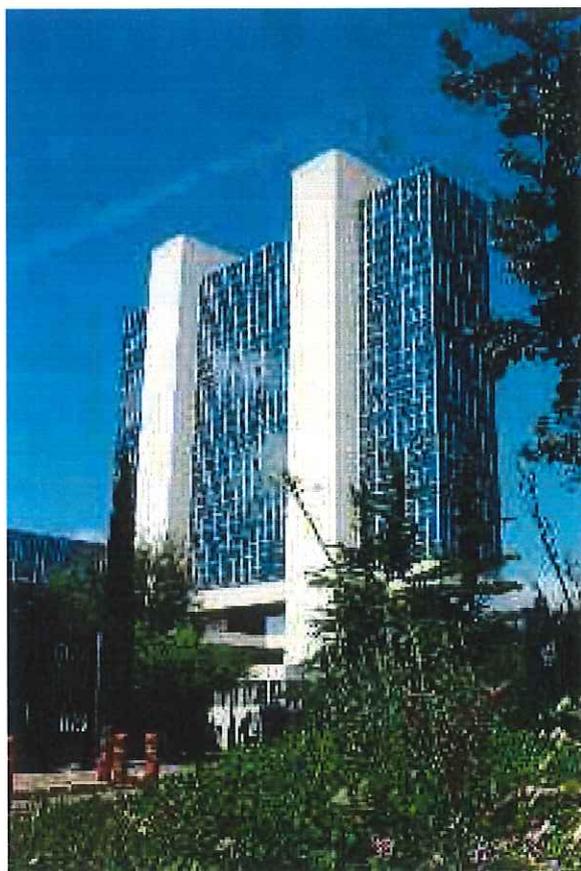




RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL 164.2019 - édition du 10/08/2019



Recueil spécial 164.2019 - 10/08/2019

SOMMAIRE

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des sécurités

Sécurité publique

AP 2019 - 700 Arrêté portant réquisition de bus pour intervention sur secteur autoroutier dans le département des Alpes-Maritimes



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- Cabinet du Préfet-
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

Nice, le 10/08/19

ARRÊTÉ n°2019-700.
**PORTANT RÉQUISITION DE BUS DE SUBSTITUTION POUR UNE
INTERVENTION SUR LE SECTEUR AUTOROUTIER DANS LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES LE 10 AOÛT 2019**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2215-1 (4°)

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.742-11 à L.742-13

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret du 24 avril 2019 nommant monsieur Bernard GONZALEZ, Préfet du département des Alpes-Maritimes

Vu l'arrêté n°2019-432 du 13/05/2019 portant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse, publié au recueil des actes administratifs spécial n°96-2019 le 13/05/2019

Considérant que l'immobilisation sur panne sur un refuge d'un transport international de voyageurs présentait un risque pour la sécurité des voyageurs comme des usagers de l'autoroute ;

Considérant que le-dit transport de voyageurs ne bénéficie pas d'une assistance dépannage permettant la prise en charge des voyageurs bloqués à l'occasion de cette panne ;

Considérant que le Préfet peut légalement, sur fondement des dispositions de l'article L.2215-1 (4°) du code général des collectivités territoriales, requérir tout service ou bien afin d'assurer la sécurité des personnes sur le secteur autoroutier des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre moyen de police ou conventionnels disponibles pour répondre à cette mission, que dès lors la réquisition d'un bus de substitution se justifie ;

Sur proposition de la sous-préfète de Grasse, sous-préfète de permanence,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise Nice Pullman, située 21 boulevard Raimbaldi – 06000 NICE, est réquisitionnée pour assurer la prise en charge des voyageurs, au moyen d'un bus de remplacement.

Article 2 :

Cette réquisition vaut pour les passagers du bus en panne sis barrière de péage de La Turbie – A8, aux fins de transport de l'ensemble des voyageurs et bagages jusqu'à la gare routière de Nice.

Article 3 :

Cette réquisition est exécutoire pour la journée du 10 août 2019 dès 14h00 et jusqu'à fin de la prestation. À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, la personne requise s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice (situé 18 avenue des fleurs à Nice).

Article 5 :

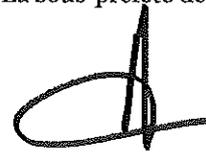
Le présent ordre de réquisition sera notifié à monsieur M. DAHMOUNI Abdelaziz, représentant légal de la société « Nice Pullman » située 21 boulevard Raimbaldi – 06000 Nice

Article 6 :

La sous-préfète de Grasse, le commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis.

Pour le préfet des Alpes-Maritimes

La sous-préfète de Grasse,



Anne FRACKOWIAK-JACOBS

